

Secrétariat général Direction de la coordination et de l'appui territorial

Metz, le 3 0 NOV. 2021

Compte rendu de la Commission de Suivi de Sites (CSS) HAGANIS-UEM du 16 septembre 2021

La commission de suivi de sites (CSS) du centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Metz, exploité par la régie HAGANIS et de la centrale thermique de Metz Chambière exploitée par UEM, s'est réunie le 16 septembre 2021, à 14 heures 30 en visioconférence, sous la présidence de M. Olivier Delcayrou, sous-préfet de l'arrondissement de Metz, secrétaire général de la préfecture, représentant M. le Préfet.

La liste des participants en visioconférence est jointe en annexe.

* * *

M. Delcayrou précise quelques consignes à suivre afin que la visioconférence se déroule dans de bonnes conditions.

En préambule, il rappelle que la CSS a été créée par l'arrêté préfectoral du 27/09/2012 modifié par un arrêté préfectoral du 03/07/2014. Conformément au code de l'environnement, la CSS HAGANIS UEM se réunit avec ses membres renouvelés ainsi que ceux de son bureau dont le mandat est de 5 ans. Le renouvellement a donné lieu aux consultations de chacun des collèges concernés.

La CSS est un lieu d'échanges et de présentation du bilan des activités des exploitations concernées. L'objet principal est de faire un bilan des activités des exploitations sur un périmètre bien défini et de présenter les éventuels projets aux membres.

Le quorum est atteint. M. le président précise que les membres titulaires et suppléants sont présents, les membres suppléants ayant été autorisés à participer à cette CSS.

Il demande si un membre souhaite faire une déclaration introductive avant de débuter l'ordre du jour de la réunion.

M. Courty évoque la demande de Lorraine Nature Environnement, et du fait notamment de la présence des nouveaux membres et des suppléants, il souhaite rappeler les principales dispositions du code de l'environnement qui régissent le fonctionnement des commissions de suivi de site, en complément à l'introduction de M. le secrétaire général.

Créées par la loi Grenelle 2, les commissions de suivi de sites (CSS) regroupent les CLIS (relatives aux pollutions liées aux émissions dans l'atmosphère et aux rejets dans les cours d'eau ainsi qu'aux installations de déchets) et les CLIC (créés suite à l'accident AZF à Toulouse, relatifs aux risques technologiques). La CSS peut être créée sur tout bassin industriel qui comprend une ou plusieurs installations. Dans le cas présent, deux

installations sont concernées du fait des activités exercées (élimination et stockage de déchets par Haganis et flux émis par UEM).

Les CSS sont créées pour les établissements de type seveso seuil haut et pour les installations d'élimination et de stockage de déchets. Pour la CSS concernée, une installation au moins correspond à ces critères : HAGANIS.

La commission est composée de 5 collèges : collège « administrations », collège « collectivités territoriales », collège « exploitants », collège « riverains et associations de protection de l'environnement » et collège « salariés des entreprises ». La présence des cinq collèges est obligatoire pour obtenir le quorum.

La fréquence des réunions est d'au moins une réunion par an. Compte tenu de la situation sanitaire, la dernière a eu lieu en novembre 2019. La réunion peut également avoir lieu à la demande d'au moins trois membres du bureau. Ce dernier est composé d'un membre par collège et il a pour rôle principal de définir l'ordre du jour. La CSS dispose d'un règlement intérieur.

Le but de la CSS est de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, de suivre l'activité des installations par la présentation du bilan annuel des exploitants, d'assurer l'information et la communication au public sur l'activité des installations concernées. Ainsi, les comptes rendus de la CSS sont publiés sur le site internet de la préfecture et/ou de la Dreal.

Enfin, la CSS doit également être informée de toute modification notable ou projet envisagé dans les exploitations concernées.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 22 novembre 2019

M. Delcayrou demande si les membres ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la dernière CSS du 22 novembre 2019. En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé.

2) Présentation du rapport annuel d'activité d'UEM – deuxième semestre 2019 et année 2020

M. Umber, directeur de la production - UEM (site de Chambière), souhaite tout d'abord préciser que l'année 2020 a été particulière avec les périodes de confinement et de télétravail. Le chauffage urbain est une mission de service public. Des conditions de travail parfois difficiles qui n'ont toutefois pas eu d'impact majeur dans la gestion du réseau de chauffage urbain durant cette période. La qualité dans la gestion du service public a été assurée de manière satisfaisante avec l'appui des salariés d'UEM.

M. Umber présente les éléments notables pour l'année 2020. Le support de présentation est joint en annexe du présent compte rendu.

En 2020, il évoque l'impact sur la vente de chaleur (du fait de la fermeture des écoles, du télétravail...). Le taux de rendement de 77 % est considéré comme un très bon rendement de production.

La chaleur produite par l'UVE, le bois et le gaz sont les constituants de la chaleur du réseau urbain. Il n'exite plus de chaudière au charbon sur le site de metz Chambière. La chaudière restante sur le site de Metz Est est une chaudière de secours. Elle sera arrêtée en 2025. Durant la période de septembre à mai, la biomasse est utilisée. En été, il s'agit de la vapeur de l'UVE d'HAGANIS.

Des contrôles réglementaires sont réalisés avec des mesures effectuées en juin 2020 et décembre 2020.

L'autosurveillance met en évidence des valeurs limites basses et des émissions de poussières faibles et inférieures aux seuils autorisés. Pour les valeurs de l'azote et du phosphore, les résultats ne présentent pas de non conformités.

Concernant les valeurs de CO2, on peut constater que des efforts ont été réalisés sur plusieurs années. Concernant les rejets atmosphériques et les rejets aqueux, il n'y a rien à signaler. Aucune valeur de dépassement n'est à signaler sur les deux chaudières.

Les cendres volantes de biomasse sont enfouies en ISDN après traitement et les cendres de foyer sont utilisées en engrais par épandage après analyse par des laboratoires.

M. Delcayrou remercie M. Umber pour sa présentation et donne la parole aux membres de la CSS.

M. Landragin remercie d'avoir accédé à la demande des associations en autorisant les titulaires et les suppléants à siéger au sein de la CSS.

Il précise qu'il a demandé, au nom des associations, des éléments sur le fonctionnement de la CSS, sur les 3 sujets qui devaient être abordés : le fonctionnement de la CSS – les sujets que les associations souhaitent voir aborder en CSS – le traitement des sujets d'actualité.

Compte tenu du temps imparti à la réunion, il indique qu'il ne sera pas possible d'entrer dans le détail de ces éléments mais il souhaite que ces points soient abordés.

Enfin, il considère que le plan de surveillance environnementale des deux installations ne répond pas aux attentes des riverains. Les associations s'abstiendront alors de tout commentaire sur ce plan de surveillance environnementale. Par ailleurs, les deux arrêtés préfectoraux qui fixent les modalités de surveillance de ce plan font l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Les associations considèrent que la CSS est un constat d'échecs après des années de réunions successives.

M. Delcayrou ne partage pas l'opinion de M. Landragin. Il indique que les services de l'État ont systématiquement répondu à toutes les interrogations des associations. Si les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes c'est une chose. Mais il n'accepte pas le fait de dire que les services de l'État ne sont pas crédibles dans leurs missions d'organisation de la concertation et des CSS au regard du cadre réglementaire rappelé par M. Courty et dans son rôle de surveillance et des arrêtés préfectoraux qui peuvent être pris. Il précise aussi que M. Landragin semble confondre le plan de surveillance environnementale relatif aux deux installations et la présentation de M. Umber.

S'agissant de la présentation UEM, M. Landragin constate une incohérence au niveau des chiffres (pH amont et pH aval - températures amont et aval) dans le tableau. Il semble qu'il y a un croisement des données dans les tableaux. Et pour les composés cuivre et chrome, il considère les chiffres importants.

- M. Umber répond qu'il n'y a pas d'anomalie pour les valeurs des températures. Pour le pH, un croisement de valeurs peut être possible compte tenu du nombre important de données.
- M. Delcayrou demande à M. Umber de vérifier ce point et de transmettre ses éléments de réponse.

Post réunion, M. Umber confirme une inversion de chiffres dans le tableau d'analyse annuelle des rejets aqueux de mars 2020 (diapo 28) sur les valeurs de pH et de température. Les valeurs exactes ont été reprises dans le tableau annexé au présent compte rendu.

M. Klein évoque le problème des bilans carbone associés au coefficient énergétique global pour les deux installations. Il suppose que l'évolution des performances thermiques peut être évaluée.

Le bilan carbone doit être effectué dès la collecte du bois jusqu'à son arrivée sur le site UEM. Il considère que le bilan carbone est inexact.

Il souhaite savoir ce qui est fait au niveau de l'administration, de l'ADEME en matière de subventions. Il souhaite des éléments de réponse lors de la prochaine réunion. Il en est de même pour l'isolation thermique des bâtiments.

- M. Klein ajoute que la ville de Montigny les Mez a prévu de chauffer un ancien bâtiment de l'armée non isolé, avec sa nouvelle chaudière biomasse.
- M. Delcayrou a bien entendu ces propos mais précise qu'il s'agit d'un sujet qui dépasse le cadre de la CSS.
- 3) Présentation du rapport annuel d'activité d'HAGANIS deuxième semestre 2019 et année 2020
- M. Godard, directeur d'exploitation adjoint au sein d'HAGANIS, présente le bilan d'activité du centre de valorisation des déchets pour le deuxième semestre 2019 et l'année 2020. Le rapport d'activité et le dossier d'information du public sont accessibles sur le site internet d'HAGANIS (www.haganis.fr).

Il présente les installations, le plan d'approvisionnement selon la nature, les quantités et la provenance des déchets, les performances des unités de l'installation : Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM), Unité de Valorisation Energétique (UVE), Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM). Les documents sont joints en annexe du présent compte rendu.

M. Delcayrou donne la parole aux membres de la CSS.

Mme Comte indique que le dernier rapport de la chambre régionale des comptes montre des anomalies et des dysfonctionnements dans la gestion HAGANIS. Les associations demandent l'organisation d'une réunion spécifique à ce sujet pour obtenir des réponses.

S'agissant de la demande d'invitation de la presse aux réunions de la CSS, les associations sont étonnées des refus des différents préfets d'inviter la presse aux réunions de la CSS; les associations ont reçu une fin de non-recevoir. Elles se réservent par conséquent le droit de convoquer la presse si les fins de non-recevoir persistent.

- M. Delcayrou répond que la remarque sur la chambre régionale des comptes dépasse le cadre réglementaire de la CSS. Il pense que la presse n'est pas forcément le meilleur moyen de communiquer et d'avoir des débats ouverts. Il précise que les associations sont libres de communiquer avec la presse. Les CSS se réunissent une fois par an pour présenter le bilan de leurs activités.
- M. Courty rappelle les dispositions du code de l'environnement, également reprises dans l'article 13 du règlement de la CSS. La CSS est composée d'un bureau de cinq membres. Le bureau peut décider d'ouvrir la CSS à la presse et d'en définir les modalités. Cette demande est à formuler lors de la définition de l'ordre du jour de la réunion de la CSS.
- M. Klein rappelle que les associations ne sont pas d'accord avec le plan de surveillance environnementale.
- M. Delcayrou répond que le plan de surveillance relatif aux deux installations n'a pas encore été présenté pour le moment. Il est question de la présentation des rapports d'activités des deux exploitations.

M. Klein s'interroge sur le devenir des déchets après traitement et le contrôle effectué sur les mâchefers qui sont valorisés pour le réseau routier. Il demande si des vérifications sont effectuées aux fins de vérifier si leur lieu de stockage est étanche.

Il demande également comment est gérée l'amiante dans les déchetteries, l'amiante qui peut se trouver également dans les poubelles de déchets des riverains qui sont incinérées. Il souhaite savoir quel repérage est effectué sur cet amiante et quelle précaution est prise dans sa gestion.

- M. Schmitt répond qu'HAGANIS respecte strictement la réglementation. Des contrôles sont menés systématiquement sur l'ensemble des lots de mâchefers conformément à la réglementation en vigueur.
- M. Godard répond que les PSR (produits sodiques résiduaires) sont recyclés. Les sels sont récupérés pour être transformés et recyclés en bicarbonate de sodium qui est réutilisé par Haganis pour traiter les fumées. Les insolubles sont extraits et dirigés vers l'installation de stockage de déchets dangereux de Jeandelaincourt. Cette partie de déchets est négligeable.
- M. Schmitt précise que les lots de mâchefers produits sont tous conformes à la réglementation et sont utilisés en technique routière par des entreprises de travaux publics, en substitution de matériaux naturels préservant ainsi les ressources. S'agissant des matériaux en amiante, HAGANIS respecte la réglementation. Le dépôt d'amiante n'est pas autorisé en déchetterie. Le cas échéant, HAGANIS oriente les habitants de Metz Métropole vers les sociétés spécialisées dans le traitement de l'amiante.
- M. Klein insiste sur le problème de l'amiante qui peut se retrouver dans les poubelles avec les ordures ménagères puis à la déchetterie et ensuite dans le four. Il précise aussi que du fait des manches catalytiques, le problème des dioxines a disparu.
- M. Schmitt confirme que les résultats obtenus à l'émission de l'UVE sont bons, y compris, comme le relève justement M. Klein, au niveau des dioxines et furanes où grâce aux compétences d'exploitation des équipes et aux équipements en manches filtrantes catalytiques, les niveaux respectent les seuils réglementaires. Des investissements importants sont réalisés par HAGANIS en continu pour aboutir à ces résultats.
- M. Landragin rappelle que les associations avaient tenté de collecter des informations sur la destination exacte des mâchefers. Il souhaite qu'HAGANIS qui exporte ces matériaux dans tout le département puisse donner la traçabilité de ceux-ci en établissant une liste avec les dates, quantités et références des dépôts.

Selon lui, 30 000 tonnes par an sont évacuées. Il demande une carte de localisation de ces matières avec la référence des lots concernés.

Il demande par ailleurs des éléments sur l'incendie qui s'est déclaré dans l'usine de tri d'HAGANIS le 30 août 2021.

M. Schmitt rappelle que les lots de mâchefers sont tous conformes à la réglementation et que leurs conditions d'utilisation respectent strictement le cadre réglementaire. Les chantiers sur lesquels des mâchefers sont utilisés font l'objet d'un suivi et d'une géolocalisation.

S'agissant du départ de feu, il explique qu'il s'agit d'un chantier clos et indépendant pour la modernisation du centre de tri. Le démantèlement est désormais achevé. Pendant cette phase, l'entreprise en charge des travaux a provoqué un départ de feu lors du découpage des équipements. Des étincelles ont mis le feu à une bande transporteuse en caoutchouc. Le départ de feu a été maitrisé rapidement par les pompiers. L'entreprise a pris les mesures nécessaires et a déposé les bandes transporteuses en caoutchouc avant de poursuivre les travaux de cisaillement, pour éviter les étincelles.

M. Delcayrou propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4) Plan de surveillance environnementale

M. Merlen, bureau d'études Evadies, présente le plan de surveillance environnementale commun aux deux sites. Le document est joint au présent compte rendu.

Il précise que les bureaux d'études ont également connu des contraintes liées au confinement, pour la réalisation des campagnes de mesures notamment. Celles-ci ont dû être reportées. La présentation concerne la nouvelle version du plan de surveillance qui fait l'objet de débat.

Les mesures sont réalisées avec des techniques de mesures très utilisées sur le territoire national.

Il s'agit d'un plan de surveillance de 1^{er} niveau qui est dynamique et qui peut être élargi pour un suivi sur des matrices sanitaires en cas d'anomalies détectées sur les deux premiers indicateurs. Ce plan de surveillance peut donc évoluer en cas de risque sanitaire constaté.

Il montre la localisation des trois stations maintenues dans le plan de surveillance : 2 à Saint Julien les Metz et 1 à Scy Chazelles. Trois stations ont été intégrées pour le programme HAGANIS : à Amanvillers, à Metz rue de Chambière et à proximité du collège de l'Arsenal.

Le plan de surveillance est resserré avec 3 stations historiques et l'ajout d'autres stations. Le plan est commun aux deux installations et les zones d'impacts théoriques sont superposables.

La représentativité des données collectées est évaluée (selon la météo et les activités des sites) ainsi que les écarts entre les stations à proximité des sites et les stations témoins.

En conclusion, la surveillance 2020 montre des niveaux de valeur assez faibles qui traduit le faible impact sur l'environnement. Une surveillance de niveau 1 a été retenue.

- M. Delcayrou donne la parole aux membres de la CSS.
- M. Klein relève une inéquation entre le plan de surveillance présenté et le plan de surveillance demandé par les associations.

Il ne comprend pas pourquoi les demandes de la population ne sont jamais entendues. Il s'interroge sur le démontage de la station de Saint Julien les Metz (rue des Frênes).

M. Merlen précise que les associations ont assisté à la réunion de présentation du plan de surveillance environnementale au cours de laquelle il a expliqué la genèse de ce plan.

Il indique que les matrices sont toujours intégrées au plan de surveillance. Si des dérives sont constatées, des diagnostics sont alors réalisés pour protéger la population. Ce sont des outils de contrôle et d'évaluation du risque sanitaire. La surveillance environnementale répond aux dispositions du code de l'environnement.

Les études épidémiologiques doivent intervenir en aval d'une étude de surveillance sanitaire. Le plan de surveillance est un outil qui peut faire appel aux autres outils sanitaires.

M. Landragin trouve l'approche très industrielle, scientifique, réglementaire mais en complet décalage avec les attentes des habitants.

Il souhaite des éléments de la part d'HAGANIS et des élus sur la station de mesures qui a été démontée à Saint Julien les Metz. Il demande si une nouvelle station est prévue. Les associations attendent des réponses. M. Landragin demande une concertation.

- M. Delcayrou demande si ATMO Grand Est peut apporter des éléments de réponse à ce sujet.
- M. Courty indique que cette station n'avait pas de lien avec la surveillance des sites HAGANIS et UEM. De plus, les niveaux des 3 paramètres qu'elle mesurait étaient très bas. Enfin, cette station n'est pas considérée comme pertinente pour les mesures.

Il ajoute que la surveillance environnementale d'un incinérateur est imposée par la réglementation française et non européenne. Cette dernière ne prévoit pas de surveillance environnementale. La surveillance s'impose pour 136 incinérateurs en France. Il s'agit là d'une spécificité de la réglementation française.

La surveillance des émissions des cheminées est souvent réalisée en continu pour beaucoup de paramètres et dès qu'une dérive est constatée, des actions sont alors engagées pour éviter le dépassement des valeurs limites d'émission.

La surveillance environnementale devrait être adaptée pour prendre en considération le retour d'expérience de la surveillance réalisée depuis la mise en exploitation des installations et notamment de l'incinérateur, les évolutions réglementaires et les évolutions des techniques de surveillance. Les services de l'État ont tenté d'associer au plus près les associations lors de l'étude. Ce plan de surveillance environnementale révisé est satisfaisant.

Mme Drab-Sommesous pour Atmo Grand Est, rappelle que la fermeture de la station de mesures de Saint Julien les Metz fait suite à une décision de la commission de suivi de sites.

M. Courty répond que la CSS ne dispose d'aucun pouvoir pour procéder à la fermeture d'une station de mesures. Par ailleurs, aucun compte rendu de CSS ne précise d'éléments à ce sujet. La CSS n'a ni ce rôle ni ce pouvoir.

Mme Drab-Sommesous ajoute que cette décision de fermeture avait un lien direct ou indirect avec les travaux de la CSS. Les fermetures de stations sont soumises à l'avis de l'Etat et du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air. Toutefois, les valeurs des deux polluants mesurés étaient en-dessous des valeurs réglementaires et en-dessous de celles de l'OMS. Elle précise qu'ATMO reste à disposition pour le suivi d'autres polluants (notamment non réglementés). Atmo Grand Est est également à disposition pour échanger sur ce sujet (mise en œuvre d'une campagne de mesure), avec l'ensemble des parties prenantes.

- M. Landragin souhaite une réponse sur la décision à venir à ce sujet.
- M. Delcayrou est favorable pour l'échange proposé par ATMO GE. Il rappelle que les associations ont participé à la présentation du plan de surveillance environnementale. Néanmoins, elles ont engagé un contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg qui n'est pas abouti. Par conséquent, il n'est pas envisagé de réunion de travail avec les associations durant ce contentieux.

Cependant, il souhaite clarifier la fermeture de cette station de mesures. Il précise qu'il reprendra l'attache d'ATMO GE par le biais de la DREAL pour organiser une réunion avec les membres de la CSS qui le souhaitent ainsi que les représentants des associations pour étudier les faits et les modalités et propositions de mise en œuvre sur la pertinence de cette station de mesures.

M. Courty présente Mme Baillet qui reprend l'inspection des 2 sites. Il remercie Mme Brennetot pour la qualité de son travail et souhaite la bienvenue à Mme Baillet.

5) Information par l'inspection des installations classée sur les décisions individuelles et sur les visites d'inspection des deux sites en 2019/2020

Mme Brennetot présente le bilan des inspections réalisées sur les deux sites par la DREAL, le bilan des décisions individuelles obtenues par HAGANIS - CVD - et UEM – centrale de Chambière - et l'état d'avancement de la démarche de révision des programmes de surveillance dans l'environnement de ces deux établissements, selon le diaporama joint au présent compte rendu.

Concernant les inspections réalisées sur les deux sites, elle précise les points contrôlés, les non-conformités relevées et les actions correctives mises en place.

Concernant les décisions individuelles, elle synthétise les évolutions apportées aux plans de surveillance dans l'environnement des deux établissements suite à la tierce expertise réalisée et à la démarche participative engagée.

Elle précise que plusieurs dossiers déposés par la régie HAGANIS entre octobre 2020 et juin 2021 sont en cours d'instruction: le dossier de réexamen IED, la demande d'augmentation de capacité d'incinération et le projet de modernisation du centre de tri. Le contenu des projets est détaillé par la régie HAGANIS ci-après.

Pour UEM, Mme Brennetot fait le point sur les évolutions apportées par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 faisant suite à l'instruction du dossier de réexamen IED et des autres modifications.

Cette présentation ne suscite pas de question de la part des membres.

M. Delcayrou remercie pour cette présentation et précise qu'il doit quitter la réunion.

6) Présentation des projets d'HAGANIS par M. Godard

Dossier de réexamen IED (Industrial Emission Directive)

Il s'agit de la réglementation européenne relative au BREF WI (Waste Incineration), de référence en milieu industriel. Afin de vérifier la compatibilité des performances de l'UVE vis-à-vis des Meilleures Technologies Disponibles décrites dans le BREF WI, un dossier de réexamen des conditions d'exploitation, ainsi qu'un rapport de base ont été transmis au préfet le 23 décembre 2020. Ces rapports analysent le fonctionnement de l'installation et les corrèlent aux nouvelles valeurs limites à l'émission, plus drastiques, applicables à HAGANIS.

La demande d'augmentation de la capacité globale d'incinération

Ces dernières années, de nombreuses optimisations du procédé, notamment la régulation prédictive de la combustion, les améliorations organisationnelles, l'ajout de manches catalytiques... ont permis d'accroître les performances d'HAGANIS en terme de production, notamment sur le plan environnemental. La capacité globale d'incinération annuelle d'HAGANIS peut désormais atteindre 120 000 t/an, soit une capacité augmentée de 9%. Ceci, sans modification de la zone de chalandise autorisée et sans modification des installations existantes. Cette demande a fait l'objet d'une note d'information/porter à connaissance qui a été transmise au préfet le 27 octobre 2020.

Le projet s'inscrit en parfaite adéquation avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC) du 10/02/20 qui porte notamment un objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, quelle que soit leur origine, d'ici 2025. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du 17 octobre 2019 met l'accent sur la priorité à la

valorisation énergétique vis-à-vis du stockage et demande d'appliquer le principe de proximité aux flux internes aux territoires, sachant qu'en 2020 près de 140 000 tonnes de déchets lorrains ont été enfouis dans l'Aube, la Marne ou les Ardennes.

La valorisation énergétique répond également aux objectifs fixés en matière de politique énergétique en permettant la réduction de la consommation d'énergie fossile et l'augmentation de la part d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation finale d'énergie.

Le projet répond aux attentes des collectivités de proximité qui ne désirent plus enfouir leurs déchets ménagers résiduels :

 La CC Rives de Moselle désire à terme pouvoir valoriser la totalité de son gisement d'Omr (14 000 t/an);

La CC du Sud Messin lance actuellement son appel d'offres pour le traitement de ses Omr :

• La CC du Saulnois lance aussi actuellement son appel d'offres pour le traitement de ses Omr.

HAGANIS ne peut y répondre faute de disponibilité. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et à la demande du préfet, une évaluation quantitative des risques sanitaires a été établie et transmise. Elle démontre que le projet n'induit aucune évolution des impacts sur l'ensemble des thématiques environnementales.

M. Graff, du bureau d'études OTE à qui HAGANIS a confié ces études, précise que le porter à connaissance a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires avec des valeurs toxicologiques de référence. L'étude réalisée en 2009 a fait l'objet d'une mise à jour. Ainsi, des polluants comme le benzène sont pris en compte.

M. Godard poursuit la présentation des projets - La modernisation de l'Unité de Tri des Matériaux

La LTECV du 17 aout 2015 précitée prévoit l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire en 2022. Les territoires en extension couvrent déjà plus de 30 millions d'habitants, soit la moitié du territoire national.

Le chantier de modernisation du centre de tri de Metz Métropole avec l'extension des consignes de tri est en cours depuis le 23 août 2021.

L'Unité de Tri des Matériaux d'HAGANIS doit désormais évoluer afin de s'adapter à ces nouveaux enjeux :

Extension des consignes (prévue au 1/01/22 par Metz Métropole)

• Automatisation du process de tri afin de maitriser les coûts,

• Renforcement de la sécurité incendie suite aux exigences des assureurs et, aussi, à l'évolution de la réglementation,

Amélioration de l'ergonomie et des conditions de travail pour les agents de tri.

Le projet consiste à démanteler l'ensemble du process existant et à mettre en place une ligne de tri automatisée d'une capacité de 13 t/heure. Le montant estimé des travaux est évalué à 15 M€ HT. Le dossier de porter à connaissance relatif à ce projet a été transmis au préfet et à la DREAL le 22 juin 2021.

M. Courty fait un point sur l'état d'avancement de ces trois dossiers. Il précise que le dossier de réexamen IED n'est pas un projet mais un dossier réglementaire. Il est en cours d'instruction par les services de la Dreal, en attente de compléments de la part de l'exploitant. En fin d'instruction, un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé à la signature du préfet.

S'agissant de la demande d'augmentation de la capacité d'incinération formulée par HAGANIS, ce dossier a nécessité de nombreux échanges entre l'inspection et l'exploitant. Des compléments ont été apportés au dossier.

Enfin, le dossier relatif à la modernisation du centre de tri a été déposé en juin 2021, le porter à connaissance est en cours d'examen par la Dreal.

M. Landragin se dit satisfait du dossier « BREF ». Il est inquiet sur les conséquences de la demande d'augmentation de la capacité d'incinération. Selon lui, le plan régional de prévention et de gestion des déchets ne prévoit pas d'augmentation de capacité pour les installations de traitement d'HAGANIS. Il convient de respecter ce plan.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral initial d'autorisation pour HAGANIS a été signé pour une capacité de 90 000 t/an de déchets sous réserve de mettre en place un traitement biologique. Ensuite des arrêtés complémentaires ont été pris respectivement pour 100 000 t/an, 110 000 t/an et 120 000 t/an.

Il soulève le problème de la capacité d'accueil des fours qui fonctionnent à pleine capacité. Par conséquent, il n'existe plus de marche de manœuvre. Selon lui, les installations ont plus de 20 ans d'existence, elles sont donc usagées.

Il fait remarquer que le dossier relatif à la demande d'augmentation de la capacité d'incinération a été déposé en octobre 2020. Il considère qu'HAGANIS aurait pu porter ce projet à la connaissance des membres lors de la réunion de la CSS en novembre 2019.

Il estime qu'une étude sur les risques sanitaires est obligatoire dans le cadre de ce dossier. L'étude d'impact initiale aurait pu de ce fait être remise à niveau.

- M. Spacher souhaite interpeller les élus de Metz métropole sur la création d'une commission consultative de déchets.
- M. Klein considère que l'augmentation des déchets incinérés aura un impact sur l'environnement.
- M. Schmitt précise que l'augmentation de la capacité de l'Unité de Valorisaton Energétique pour Metz Métropole permet d'éviter de transporter des déchets dans les départements voisins (Marne, Aube, Ardennes). S'agissant des déchets produits localement, cette décision est favorable à l'environnement en évitant le transfert des ordures ménagères.

S'agissant de l'information du projet aux membres de la CSS en novembre 2019, il précise que le dossier de demande d'augmentation d'incinération ne nécessite pas d'équipement supplémentaire donc pas de modification de l'installation existante qui est suffisante.

- M. Graff précise que ces études sont réalisées sur la base de paramètres et de calculs pour aboutir au flux maximal.
- M. Courty ajoute que toute évolution doit être compatible avec le plan régional de gestion des déchets qui fixe les orientations et qui est géré par le conseil régional. Il s'agit d'un document important. Ainsi, le conseil régional est consulté pour avis sur la demande d'augmentation de la capacité globale d'incinération d'HAGANIS.
- M. Landragin estime que l'augmentation des déchets incinérés n'est pas satisfaisante pour l'environnement. S'agissant du 3ème four, la baisse des quantités de déchets dans le cadre de la lutte antigaspillage doit permettre de dégager du vide de four. Le projet de 3ème four n'est donc pas justifié.

- M. Spacher évoque à nouveau la valorisation des déchets collectés de la compétence de Metz Métropole.
- M. Courty demande si les élus sont présents pour répondre. Sans réponse de leur part, il invite M. Spacher à poser cette question directement à Metz Métropole. Cette question a par ailleurs déjà été posée lors de précédentes CSS.

L'ordre du jour est épuisé. M. Courty remercie l'ensemble des membres. La séance est levée à 17 heures 40.

Le président,

Olivier Delcayrou

Liste des participants (en visioconférence)

4	= === i mos o, secretari de la prefectore de la moselle
A	
A	
A	Mme MAÎMOUNA-BARRY, ARS – DT 57
A	Mme Martine NICOLAS, représentant M. le président de Metz Métropole
A	y = j= m a a man a de la commone del letz
A	
A	M. Jean-Marc BUR, adjoint au maire de la commune de La Maxe
A	M. MARTZ, adjoint au maire de la commune de Longeville les Metz
A	M. Erfouane CHOUILHA, adjoint au maire de la commune de Woippy
A	Mme Véronique KREMER, adjoint au maire de la commune de Montigny les Metz
A	M. Gérard VINCENT, adjoint au maire de la commune du Ban Saint Martin
A	M. Daniel SCHMITT, directeur général, régie HAGANIS
A	M. Thierry GODARD, directeur d'exploitation adjoint, régie HAGANIS
A	M. Laurent UMBER, directeur du service production chauffage urbain – UEM
A	M. Rémi MERLEN, gérant du bureau d'études EVADIES
	M. Daniel GRAFF, bureau d'études OTE ingénierie
A	M. Christophe MORELLI, représentant du personnel, régie HAGANIS
A	M. David TARRIS, représentant du personnel, régie HAGANIS
A	M. Julien CHABREUIL, représentant du personnel, UEM
A	M. Pierre STOCHMEL, représentant du personnel, UEM
A	M. Gérard LANDRAGIN, président de la Fédération Lorraine Nature Environnement
A	M. Patrick KLEIN, président de l'association Air Vigilance
A	Mme Anne-Christine LE GALL, ingénieur qualité de l'air ATMO Grand Est
A	Mme DRAB-SOMMESOUS, ATMO Grand Est
A	M. Philippe SCHOUMACKER, adjoint au chef de l'UD DREAL Moselle
A A	Mme Marie-Claire BRENNETOT, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL
A	Mme Emilie BAILLET, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL
4	Mme Béatrice MOUGEL, chef du bureau de l'aménagement du territoire, adjointe à la directrice de la
COOI	rdination et de l'appui territorial M. Philippe ALIF, chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, préfecture de la Moselle
	no de solicito des enquetes publiques et de l'environnement, prefecture de la Moselle

Mme Véronique PIONA, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, préfecture de la Moselle

Annexe : précision sur la présention UEM (diapo 28)

Tableau d'analyse annuelle des rejets aqueux de mars 2020 (diapo 28) sur les valeurs de pH et température. Les bonnes valeurs ont été reprises dans le tableau ci-dessous (en rouge) :

Polluants (mg/l)	Amont	Aval	Apport du site (mg/l)	VLE (mg/l)	Flux kg/j	VLE FLUX (kg/j)
Débit m3/h	1765	1765		6200 m ³ /h		/
T°C	11	12		30		100
Н	8.1	8.1		5,5 - 8,5		/
MEST	20	20	0	30		
Cadmium et ses composés	0.0005	0.0005	0	0.004		
Plomb et ses composés	0.0010	0.0010	0	0.1		/
Mercure et ses composés	0.00005	0.00005	0	0.0005		/
Nickel et ses composés	0.0025	0.0025	0	0.05		
DCO	11	10	0	30	0	5000
AOX	0.031	0.023	0	0.5		
HC totaux	0.025	0.025	0	10	0	20
Azote total	2.8	0.6	o	30		
Phosphore total	0.12	0.81	0.69	1		
Cuivre et ses composés	0.0025	0.0025	0	0.02		/
Chrome et ses composés	0.0025	0.0025	0	0.025		/
Sulfates	30	30	0	2000	H TELES	/
Sulfites	0.02	0.02	0	20		
Sulfures	0.02	0.02	0	0.2		/
Fluorures	0.13	0.12	0	30		1
Zinc	0.01	0.006	0	0.01		/